



République Française - Département du Calvados
Commune de COLOMBY-ANGUERNY
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mai 2020

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Commune membre de la Communauté de
Communes Cœur de Nacré

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 7. Le maire constate la présence de 18 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- accueil,
- constat du quorum,
- remise des pouvoirs,
- émargement,
- désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Suite à la proclamation par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la grange aux Dîmes sur la convocation du 18 mai 2020 qui leur a été adressée par le maire.

Etaient présents :

Mme Régine FOUQUET,
M. Philippe DORAND
Mme Nathalie DUVAL
M. Jérôme BOUCHARD
Mme Patricia WASINTA
Mme Sandrine LEMEE
M. Thierry RANCHIN
Mme Karine ESCROIGNARD
M. Guy ALLAIS
Mme Marion LAURENT
M. Jean-Louis GERARD
Mme Nathalie CHAMBRELAN
M. Christophe LHOMME
Mme Laëtitia YGE
M. David LEPORTIER
Mme Marie THIEBAUT
M. Frédéric HUARD

Conseillers.

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

M. Patrick LE BRET pouvoir
Mme Marie Thiebaut

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) : 0

Mme LEMEE

a été élue secrétaire de séance.

Conseillers

en exercice : 19
Présents : 18 + 1p
Votants : 19

Date de convocation :

18 mai 2014

Fin de séance :
21h 00

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc GUILLOUARD, maire, qui, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer Madame Régine FOUQUET, Monsieur Philippe DORAND, Madame Nathalie DUVAL, Monsieur Jérôme BOUCHARD, Madame Patricia WASINTA, Monsieur Patrick LE BRET, Madame Sandrine LEMEE, Monsieur Thierry RANCHIN, Madame Karine ESCROIGNARD, Monsieur Guy ALLAIS, Madame Marion LAURENT, Monsieur Jean-Louis GERARD, Madame Nathalie CHAMBRELAN, Monsieur Christophe LHOMME, Madame Laëtitia YGE, Monsieur David LEPORTIER, Madame Marie THIEBAUT, Monsieur Frédéric HUARD.

Ensuite, il demande à l'assemblée de se lever, et demande d'observer une minute de silence en mémoire de M. Gérard Dechaufour, décédé le 19 mai 2020 qui fût maire de la commune de Colomby-sur-Thaon de 1977 à 1995.

Mme LEMEE a été élue secrétaire de séance

Ensuite, il laisse la place à Mme Régine FOUQUET, doyenne de la séance, qui prend la Présidence. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins pour constituer le bureau : Mme Laëtitia YGER et M. David LEPORTIER

La présidente a invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente, qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Chaque conseiller a déposé lui-même son vote dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

01
1

ÉLECTION DU MAIRE : PREMIER TOUR DE SCRUTIN - Délibération n° 2020-12

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-9 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 19 |
| À DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral | 0 |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 19 - Majorité absolue 10 - ont obtenu | |
| M. Jean-Luc GUILLOUARD 18 voix et 1 blanc | |

M. Jean-Luc GUILLOUARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

02

2

**DELIBERATION POUR DÉTERMINER LE NOMBRE D'ADJOINTS :
Délibération n° 2020-13**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Luc GUILLOUARD, élu maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L 2122-7, et L 2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune nouvelle disposait, à ce jour de cinq adjoints. Le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des présents (Présents : 18 – Votants : 19 – Pour : 19) la création de cinq postes d'adjoint au maire.

03

3

**ÉLECTION DES ADJOINTS : PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Délibération n° 2020-14**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Une première liste est proposée :

Mme Patricia WASINTA, M. Thierry RANCHIN, Mme Nathalie DUVAL, M. Philippe DORAND, Mme Régine FOUQUET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 19 |
| À DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral | 0 |

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés **19** - Majorité absolue **10** - **La liste entière a obtenu 19 voix.**

Mme Patricia WASINTA est nommée, 1^{er} adjointe,
M. Thierry RANCHIN est nommé 2^{ème} adjoint,
Mme Nathalie DUVAL est nommée 3^{ème} adjointe,
M. Philippe DORAND est nommé 4^{ème} adjoint,
Mme Régine FOUQUET est nommée 5^{ème} adjointe,

L'ensemble de la liste ayant obtenu 19 voix, la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé que la liste des adjoints, qui ont immédiatement installés.

04

4

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

CHARTÉ DE L'ELU LOCAL

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

05

5

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET REPARTITION DES FONCTIONS DES ADJOINTS :

1er adjointe : Mme Patricia WASINTA

2ème adjoint : M. Thierry RANCHIN

3ème adjointe : Mme Nathalie DUVAL

4ème adjoint : M. Philippe DORAND

5ème adjointe : Mme Régine FOUQUET

Nouvel ordre du tableau nominatif des membres du conseil municipal :

M. Patrick LE BRET,
M. Jean-Louis GERARD,
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Marie THIEBAUT,
M. Frédéric HUARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
M. Christophe LHOMME,
Mme Marion LAURENT,
M. David LEPORTIER,
Mme Laëtitia YGE.

➤ **Questions diverses :** *aucune*

➤ **Calendrier :** *en raison de l'épidémie de coronavirus, toutes les manifestations communales sont annulées ou reportées.*

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 mai 2020 à vingt et une heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseil municipal le plus âgé et les secrétaires de séance ainsi que tous les membres présents